



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2018-045

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2018-09-03-018 - Décision n° DOS/ASPU/156/2018 autorisant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 5

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2018-08-08-005 - Délégation signature GHT Achats Mme Mallaisy CH Ornans (4 pages) Page 8

DDFIP du Doubs

25-2018-08-22-008 - Décision de délégation de signature de Monsieur Claude MATTERA, comptable, responsable de la trésorerie de Maîche (3 pages) Page 13

25-2018-09-01-005 - Décision de délégation de signature de Monsieur Claude MATTERA, comptable, responsable de la trésorerie de Maîche (2 pages) Page 17

25-2018-08-22-004 - Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS, comptable, responsable du service de la publicité foncière de Besançon 2 (2 pages) Page 20

25-2018-08-22-005 - Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS, comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon (2 pages) Page 23

25-2018-08-22-006 - Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS, comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon (2 pages) Page 26

25-2018-09-03-022 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Bruno MARECHAL, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier (3 pages) Page 29

25-2018-09-04-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Daniel Tournier, comptable, responsable du SIP-SIE de Morteau (3 pages) Page 33

25-2018-08-30-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Norbert KOEBELE, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontarlier (3 pages) Page 37

25-2018-09-01-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Thierry PIERROT, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Besançon-Ouest (4 pages) Page 41

25-2018-08-22-007 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de Monsieur Claude MATTERA, comptable, responsable de la trésorerie de Maîche (1 page) Page 46

DIRECCTE UT25

25-2018-09-03-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "SERVICES A DOMICILE" n°SAP753196146 (3 pages) Page 48

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

- 25-2018-08-30-007 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - AQUA2LACS (1 page) Page 52
- 25-2018-08-17-003 - Fromagerie MONNIN (CHANTRANS) arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les prescriptions spéciales fixées par arrêté N°2006 0802 00753 (5 pages) Page 54
- 25-2018-09-03-021 - Porcheries AGRIPORC FC (SEPTFONTAINES et BIAN LES USIERS) Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les prescriptions générales applicables à une installation classée soumise à enregistrement (3 pages) Page 60

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

- 25-2018-09-03-020 - Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable départemental risques et audit (8 pages) Page 64
- 25-2018-09-03-019 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (7 pages) Page 73

Direction Départementale des Territoires

- 25-2018-09-05-002 - Arrêté de circulation Tour du Doubs 2018 (4 pages) Page 81

Direction Départementale des Territoires du Doubs

- 25-2018-09-06-001 - Commune de RUFFEY LE CHATEAU - application du régime forestier (3 pages) Page 86

DREAL Bourgogne Franche-Comté

- 25-2018-08-02-007 - APMD AUTO CASSE 21 à AUDINCOURT (6 pages) Page 90
- 25-2018-08-02-006 - APMD BROQUET (3 pages) Page 97
- 25-2018-09-03-013 - Subdélégation de signature pour les agents Dreal dans le Doubs (4 pages) Page 101

Maison d'arrêt de Besançon

- 25-2018-09-03-015 - Décision délégation de signature au 03.09.2018 (4 pages) Page 106
- 25-2018-09-03-016 - Tableaux délégation de signature au 03.09.2018 (5 pages) Page 111

Préfecture du Doubs

- 25-2018-09-03-023 - Arrêté de convocation des électeurs - élections des juges au tribunal de commerce 2018 - modificatif (2 pages) Page 117
- 25-2018-06-01-004 - Composition commission candidatures médaille jeunesse, sports et engagement associatif (2 pages) Page 120
- 25-2018-07-26-007 - Nomination membres commission fonds développement vie associative (2 pages) Page 123
- 25-2018-09-05-010 - OBJET:Agrément garde chasse particulier M. André PERROT pour l' ACCA de VAIRE (2 pages) Page 126
- 25-2018-09-05-009 - OBJET:Agrément garde chasse particulier Mme Justine GRESSET pour l' ACCA de Chenecey Buillon (2 pages) Page 129

25-2018-09-05-008 - OBJET:reconnaissance aptitude technique garde chasse particulier Mme Justine GRESSET (2 pages)	Page 132
25-2018-09-05-007 - OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Angélique HUMBLOT (1 page)	Page 135
25-2018-09-05-004 - OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Fabrice MOUGIN (1 page)	Page 137
25-2018-09-05-006 - OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Loic HUMBLOT (1 page)	Page 139
25-2018-09-05-003 - OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Nicolas ROSSELET (1 page)	Page 141
25-2018-09-05-005 - OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Simon COLLIN (1 page)	Page 143
Sous-Préfecture de Montbéliard	
25-2018-09-05-001 - Arrêté préfectoral de dissolution du syndicat mixte de gestion forestière de Maîche (2 pages)	Page 145

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2018-09-03-018

Décision n° DOS/ASPU/156/2018

autorisant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur
Christophe Delette et Monsieur Olivier Tissot,
pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine
Brès à Besançon (25000), à exercer une activité de
commerce électronique de médicaments et à créer un site
internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/156/2018

autorisant, Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 26 juin 2018, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments déposée par Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000). Cette demande a été reçue le 18 juillet 2018 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 6 août 2018, invitant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon à compléter le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 26 juin 2018 ;

VU les informations adressées, par courrier du 10 août 2018, par Monsieur Christophe Delettre au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnées le 13 août 2018 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 14 août 2018, informant Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 26 juin 2018 a été reconnu complet le 18 juillet 2018,

.../...

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 rue Madeleine Brès à Besançon (25000), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : www.pharmacielifayettedestilleroyes.com.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Madame Marie-Christine Clauzet, Monsieur Christophe Delettre et Monsieur Olivier Tissot.

Fait à DIJON, le 03 septembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2018-08-08-005

Délégation signature GHT Achats Mme Mallaisy CH
Ornans

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Mme Aude MALLAISY
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre hospitalier Saint Louis à Ornans portant mise à disposition de Mme Aude MALLAISY au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aude MALLAISY** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aude MALLAISY**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Aude MALLAISY** fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation,

Article 4 :

Madame Aude MALLAISY rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'il a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 8/08/18

Le délégué,



La directrice générale du CHU de Besançon **déléguée,**

Chantal CARROGER



Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

-de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,

-de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,

-de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :

- la nature de chaque achat
- son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
- le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

DDFIP du Doubs

25-2018-08-22-008

Décision de délégation de signature de Monsieur Claude
MATTERA, comptable, responsable de la trésorerie de
Maîche

*Décisions de délégation de signature de Monsieur Claude MATTERA, comptable, responsable de
la trésorerie de Maîche*

DELEGATIONS SPECIALES

TOUS SECTEURS

Tous les agents du poste bénéficient de la délégation de signature pour signer tous les documents courants (demandes de renseignements, demandes de pièces ...)

SECTEUR COMPTABILITE

Madame Marie Noëlle PODGORSCAK :

1) Délégation de signatures pour la Banque de France en vue de réaliser les opérations suivantes conformément à l'annexe 1 de la convention relative à la tenue du compte de l'Etat à la Banque de France :

- Opérations dont la réalisation donne lieu à crédit du compte au Trésor (débit chez les comptables) :

- Dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor Public ou d'un comptable Public.
- Dépôts d'effet émis ou endossés au profit des comptables.
- Dépôts de prélèvements, de TIP, de téléchèques.
- Réception de virements ou d'opérations de cartes bancaires.

- Opérations dont la réalisation donne lieu à débit du compte au trésor (crédits chez les comptables) :

- Paiements de dépenses par virements
- Paiement de dépenses par prélèvements

2) Délégation de signatures auprès des services de la Banque Postale, en vue d'exécuter les opérations d'approvisionnement et de dégageement en numéraire sur le CCP « approvisionnement - dégageement » n°3001 33 V (Centre de Dijon) du Directeur Départemental des Finances Publiques du Département du Doubs.

3) Délégation pour valider les virements (application VIR) en cas d'absence du trésorier

Monsieur André MARADAN :

1) Délégation de signatures auprès des services de la Banque Postale, en vue d'exécuter les opérations d'approvisionnement et de dégageement en numéraire sur le CCP « approvisionnement - dégageement » n°3001 33 V (Centre de Dijon) du Directeur Départemental des Finances Publiques du Département du Doubs.

2) Délégation de signatures est également attribuée à Monsieur André MARADAN pour les reçus et les opérations de caisse classiques.

Monsieur Ludovic GOLLIARD

1) Délégation de signatures pour la banque de France en vue de réaliser les opérations suivantes conformément à l'annexe 1 de la convention relative à la tenue du compte de l'Etat à la Banque de France.

- Opérations dont la réalisation donne lieu à crédit du compte au Trésor (débit chez les comptables) :

- Dépôts de chèques créés ou endossés à l'ordre du Trésor Public ou d'un comptable Public.
- Dépôts d'effet émis ou endossés au profit des comptables.
- Dépôts de prélèvements, de TIP, de téléversements.
- Réception de virements ou d'opérations de cartes bancaires.

- Opérations dont la réalisation donne lieu à débit du compte au trésor (crédits chez les comptables) :

- Paiements de dépenses par virements
- Paiement de dépenses par prélèvements

SECTEUR GRACIEUX FISCAL

Des délégations spéciales de signatures sont accordées en matière de gracieux fiscal. Les modalités de ces délégations sont explicitées dans un document dédié et publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS.

SECTEUR PUBLIC LOCAL

Madame Alexandra PRETOT :

- Elle peut instruire les dossiers de demandes de délais de paiement jusqu'à hauteur de 1000 euros (mille euros)
- Au delà du seuil de 1000 euros (mille euros), les dossiers seront systématiquement soumis à la signature du trésorier.
- Bénéficie de la délégation de signatures pour tous les ordres de paiements appelés à être émis dans le cadre des opérations de décaissement de la TVA, gestion des cessions et oppositions sur les salaires des agents des CEPL, des opérations de libération des retenues de garantie et de remboursement des retenues de garanties.
- A compétence pour délivrer et signer les actes de mainlevée suite aux poursuites effectuées dans le cadre du recouvrement contentieux des produits du secteur local.

Monsieur Ludovic GOLLIARD :

- Bénéficie de la délégation de signatures pour tous les ordres de paiements appelés à être émis dans le cadre des opérations de décaissement de la TVA, gestion des cessions et oppositions sur les salaires des agents des CEPL, des opérations de libération des retenues de garantie et de remboursement des retenues de garanties.
- Il peut instruire les dossiers de demandes de délais de paiement jusqu'à hauteur de 1000 euros (mille euros).
- Il bénéficie d'une délégation de signature pour signer les dossiers de demandes de délais de paiement jusqu'à hauteur e 500 euros (cinq cents euros).
- Les dossiers dont le montant est compris entre 500 euros (cinq cents euros) et 1000 euros (mille euros) seront indifféremment soumis à la signature de Madame Alexandra PRETOT ou du trésorier.

Madame Marie Noëlle PODGORSCAK :

- A compétence pour signer les oppositions à tiers détenteur à l'égard des usagers, et des tiers détenteurs de fonds (banques, employeurs, notaires....., et ce, sans limitation de montant. Elle a également compétence pour délivrer et signer les actes de mainlevée suite aux poursuites effectuées dans le cadre du recouvrement des produits du secteur local.

Le précédente décision de délégation de signatures prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 et rend caduque de plein droit la précédente décision de délégation de signatures en date du 1^{er} février 2017.

A Maîche le 22 août 2018

Le trésorier,

Claude MATTERA

DDFIP du Doubs

25-2018-09-01-005

Décision de délégation de signature de Monsieur Claude
MATTERA, comptable, responsable de la trésorerie de
Maîche

*Décision de délégation de signature de Monsieur Claude MATTERA, comptable, responsable de
la trésorerie de Maîche.*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAÏCHE
TRÉSORERIE DE MAÏCHE

Maïche , le mercredi 22 août 2018

8, RUE DE LA GARE
25120 MAÏCHE

TÉLÉPHONE : 03.81.64.04.15

MÉL. : t025041@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et
de 13h30 à 16h00 sauf vendredi AM
Réception : (Avec ou sans RDV)

Affaire suivie par : Claude MATTERA

Téléphone : 03.81.64.37.52

MéL. : claudemattera@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURES

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maïche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 e son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L257 A et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générales des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

DELEGATION GENERALE

Attribuée à Madame Marie Noëlle PODGORSCAK Contrôleur des finances publiques,

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Maïche.
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valables de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, de le représenter auprès des administrations des postes pour toute opération.
- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Maïche et prendre l'engagement de ratifier tout ce que son ou ses mandataires aura(ont) pu faire en vertu de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maïche, le 1^{er} septembre 2018

Le Mandant, (1)

Nom et Prénom : MATTERA Claude

Qualité : Trésorier de Maïche

Signature

Le Mandataire, (2)

Nom et Prénom : PODGORSCAK Marie Noëlle

Qualité : Contrôleur des Finances Publiques

Signature

1) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

2) faire précéder la signature des mots : Bon pour acceptation

DDFIP du Doubs

25-2018-08-22-004

Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS,
comptable, responsable du service de la publicité foncière
de Besançon 2

*Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS, comptable, responsable du service de
la publicité foncière de Besançon 2, à ses collaborateurs.*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Besançon 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME REYNAUD Marie-Anne , contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Besançon 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OEUVRARD Maryse	BELORGEY Sébastien	QUEUCHE Maxime

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs

A Besançon, le 22 août 2018
Le comptable, responsable de service de la
publicité foncière,

Philippe MARQUIS

DDFIP du Doubs

25-2018-08-22-005

**Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS,
comptable, responsable du service de la publicité foncière
et de l'enregistrement de Besançon**

*Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS, comptable, responsable du service de
la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon, à ses collaborateurs.*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. REYNAUD Marie-Anne, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphanie CIRONE	Thierry DOMICE	Hélène FONTAINE

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs

A Besançon, le 22 août 2018
Le comptable, responsable de service de la
publicité foncière,

Philippe MARQUIS

DDFIP du Doubs

25-2018-08-22-006

Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS,
comptable, responsable du service de la publicité foncière
et de l'enregistrement de Besançon

*Délégation de signature de Monsieur Philippe MARQUIS, comptable, responsable du service de
la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon, à ses collaborateurs.*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LE-BIHAN Thierry, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Besançon, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement ;

b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEPAGNEY Laurette	LEVAIN Dominique	BIGAILLON Philippe
DELAHAYE Jean-Luc		

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs

A Besançon, le 22 août 2018
Le comptable, responsable de service de la
publicité foncière,

Philippe MARQUIS

DDFIP du Doubs

25-2018-09-03-022

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Monsieur Bruno MARECHAL,
comptable, responsable du service des impôts des

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Bruno
MARECHAL, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier, à ses
particuliers de Pontarlier
collaborateurs.*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PONTARLIER
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
4, RUE DES CAPUCINS
CS 60289
25304 PONTARLIER Cedex

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Pontarlier désignés ci-après,

GROS Anne

à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant

2) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRENET Brigitte	DELAVELLE Sylvie	GUYON Annie
MARMIER Anne-Laure	ROBEYNS Catherine	ROTA Frédérique

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Néant

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROS Anne	Inspecteur	15 000	12	50 000
NOBLOT Sandrine	Contrôleur	1 000	12	10 000
RICHARD Marie	Contrôleur	1 000	12	10 000
SCHAER Florence	Contrôleur	1 000	12	10 000
MILLE Valérie	AAP	500	12	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Néant

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 03/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Pontarlier le 03/09/2018

Le comptable des finances publiques, responsable
du service des impôts des particuliers,

Bruno MARÉCHAL
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP du Doubs

25-2018-09-04-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Monsieur Daniel Tournier, comptable,
responsable du SIP-SIE de Morteau

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Daniel
Tournier, comptable, responsable du SIP-SIE de Morteau, à ses collaborateurs.*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de MORTEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BRIQUEZ Claude, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Morteau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000,00 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000,00 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000,00 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000,00 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4^o) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PARENT Virginie	inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	6 mois	10 000,00 euros
BAILLY Valérie	contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €		
BAILLY Fabrice	contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €		
PETIJEAN Colette	contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	10 000,00 euros
FEUVRIER Hélène	contrôleuse	10 000,00 €	5 000,00 €		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3^o) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4^o) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NAPPEZ Sandra	contrôleuse	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 euros
PLAUD Sandrine (épouse Bonnet)	agent	500,00 €	12 mois	5 000,00 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MOYSE Catherine	contrôleuse	10 000 €	7 500,00 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 05/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Morteau, le 04 septembre 2018
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Morteau, Daniel Tournier.

DDFIP du Doubs

25-2018-08-30-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Monsieur Norbert KOEBELE,
comptable, responsable du service des impôts des

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Norbert
KOEBELE, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Pontarlier, à ses
collaborateurs.*

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PONTARLIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VOLLE Laure, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PONTARLIER, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que les états PDFEDIT (MDA MDB MDC MDD) .

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLLE Laure	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	20.000euros
Agnès BILLET-SALVI	contrôleur	10.000	10 .000		
DENIS Cyrille	contrôleur	10.000	10.000	6 mois	10.000 euros
CHOPARD-LEONARD Adeline	contrôleur	10.000	10.000	3 mois	6.000 euros
KLEIN Valérie	contrôleur	10.000	10.000		
LAFAY-VAUCHEZ	contrôleur	10.000	10.000	3 mois	6.000 euros
PELLETIER Catherine	Contrôleur	10.000	10.000		
ROUGE Nadine	Contrôleur	10 000 €	10.000	3 mois	6.000 euros
MALHERBE Méryl	Contrôleur	500 €	500 €	3 mois	1.000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOLLE Laure	inspectrice	15 000 €	6 mois	20 000 €
DENIS Cyrille	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 03/09/2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs

A Pontarlier, le 30/08/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Pontarlier,

Norbert KOEBELE

DDFIP du Doubs

25-2018-09-01-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de Monsieur Thierry PIERROT, comptable,
responsable du service des impôts des particuliers de

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Thierry
PIERROT, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Besançon-Ouest, à
ses collaborateurs.*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BESANCON-OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Besançon-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, en mon absence du service, à Mme Marie-Christine MANCINI, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*pour un SIP comportant un secteur foncier*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable désigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Nom prénom	Nom prénom
Delphine LANTUAS	Isabelle POETE

2) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents
Véronique POUX-BERTHE
Chantal CATTO
Maryline MAGNIN
Thanh-Thuy GUYOT
Marie Odile MEUTERLOS
Nancy MALESSARD

3) Dans la limite de 2.000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents
Martine CRINQUAND
Arlette MICHEL
Francis VEREECKE
Pascale GIROUX (jusqu'au 30/9/2018)
Maryse PALLUD
Mathieu CHAVEL
Odile BIOTON
Dorothée ROUSSEY
Marie-Eve MABOUNGOU-FAIVRE
Marine ROUSSY
Marie-Laure PHALIPPOU
Patrice VIDBERG
John BOLLECKER

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

EQUIPE GESTION RECOUVREMENT

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delphine LANTUAS	Inspectrice	15.000 €	12 mois	100.000 €
Marie-Paule CATTEY-FAYE	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
Malika KOOB	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5.000 €
Patricia LAURENT	Contrôleur	500 €	6 mois	5.000 €
Jean-Pierre VERNIER	Contrôleur Principal	500 €	3 mois	3.000 €
Chantal POURCHET	Agent des finances publiques	300 €	3 mois	3.000 €

Article 4 - « grand site »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

EQUIPE D'ACCUEIL

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle POETE	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000€
Jean-Yves LAW SEK	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €
Christiane BRECHBUHL	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €
Edith MICHAUD	Controleur	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €
Catherine ORBEGOZO	Controleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €
Aline GUILLON	Controleur principal	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €
Laurent PARROD	Agent	Sans objet	300 €	3 mois	3000 €
Pascale MORON	Agente	Sans objet	300 €	3 mois	3000 €
Claude PAILLOT	Agent	Sans objet	300 €	3 mois	3000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Besançon-Ouest et de Besançon-Est.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS.

A Besançon, le 1er septembre 2018
Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Besançon-Ouest.

Thierry PIERROT

DDFIP du Doubs

25-2018-08-22-007

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de
Monsieur Claude MATTERA, comptable, responsable de
la trésorerie de Maîche

*Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de Monsieur Claude MATTERA,
comptable, responsable de la trésorerie de Maîche, à ses collaborateurs.*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maïche,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 e son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L257 A et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, au intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remises, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) Les avis de mise en recouvrement

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARADAN André	AAP FIP	300 Euros	8 mois	2 000 euros
PODGORSCAK Marie Noëlle	Contrôleur FIP	750 Euros	12 mois	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS.

A Maïche, le 22 Août 2018

Le comptable

Claude MATTERA

DIRECCTE UT25

25-2018-09-03-017

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne "SERVICES A DOMICILE"

n°SAP753196146

*Récépissé de déclaration SAP
SERVICES A DOMICILE.COM*

PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi

Unité Départementale du Doubs

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 753196146
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté n° 25-2016-03-18-006 du 18 mars 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Vu l'arrêté n° 25-2018-08-06-011 du 6 août 2018 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne (extension géographique),

Vu le récépissé de déclaration délivré le 9 avril 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-01-27-003 du 27 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean Ribeil, directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2016-12 du 4 avril 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean Ribeil directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE),

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 22 juin 2018 par Monsieur Emmanuel Chauvin en qualité de gérant pour l'organisme « SERVICES A DOMICILE.COM », dont le siège social est situé 2 Grande Rue à Labergement Sainte-Marie (25160).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « SERVICES A DOMICILE.COM », sous le numéro SAP 753196146.

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Unité départementale du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Travaux de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante),
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Interprète en langue des signes,
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Téléassistance et visioassistance.

• **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément**

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge (3ans) fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille (départements 25 et 39),
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (départements 25 et 39).

• **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation du Conseil Départemental**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (incluant garde malade sauf soins) (département 25),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade sauf soins) (département 25),
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (départements 25),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (département 25).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

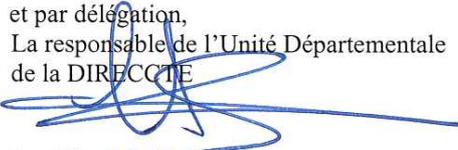
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 3 septembre 2018

Pour le Secrétaire général, Préfet du Doubs par intérim,
et par délégation,
La responsable de l'Unité Départementale
de la DIRECCTE



Sandrine PARAZ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2018-08-30-007

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles
D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de
baaignade d'accès payant par du personnel titulaire du
autorisation accordée par dérogation à AQUA2LACS pour qu'un titulaire BNSSA exerce en
autonomie la surveillance de la baignade.
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique -
AQUA2LACS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service jeunesse, sport, et vie associative

ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport
la surveillance de baignade d'accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**PRÉFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-08-21-010 du 21 août 2018 de M. le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim, portant délégation de signature à Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 25-2018-05-23-001 du 23 mai 2018, donnant subdélégation de signature à Messieurs Claude LE QUERET, Stéphane CABLEY et Laurent MONROLIN ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale,

Vu la demande d'autorisation de recruter un surveillant supplémentaire titulaire du BNSSA présentée le 30 août 2018 par Monsieur Arnaud ITIE, directeur de AQUA2LACS

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Monsieur le directeur de AQUA2LACS est autorisé à recruter 1 surveillant supplémentaire titulaire du BNSSA, ci-dessous désignés:

**- Madame JOURNET Iris, née le 11/11/2000 à Vienne (38)
pour la période : du 30/08/2018 au 30/09/2018**

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- directeur de AQUA2LACS

Besançon, le 30 août 2018

Pour la Directrice,
Le Chef de service ,

Stéphane CABLEY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

11 bis rue Nicolas Bruand - Besançon CEDEX

Tél. : 03.81.60.74.60 – Fax : 03.81.53.09.83 - Mél : ddcsp@doubs.gouv

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2018-08-17-003

Fromagerie MONNIN (CHANTRANS)
arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les
prescriptions spéciales fixées par arrêté N°2006 0802
00753

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire

DDCSPP SV EN 2018 08 13 001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant mise en demeure de respecter les prescriptions spéciales de l'arrêté préfectoral n°2006 0802 00753 portant autorisation de rejets dans le milieu naturel des eaux usés et des eaux pluviales après traitement pour l'établissement :

SARL FROMAGERIE MONNIN
ZUF « La Vie d'Ornans »
25330 CHANTRANS

LE PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.511-1, L.511-2 et L. 512-8 ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dont la rubrique n° 2230;

- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2017-11-03-004 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2018-05-23-001 du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2006-0802-00753 du 8 février 2006 portant autorisation de rejet dans le milieu naturel des eaux usées et des eaux pluviales après traitement pour l'établissement « la Fromagerie de Chantrans » ;
- VU le récépissé de déclaration délivré en date du 23 mai 2011 ;
- VU l'inspection réalisée le 18 juillet 2018 et le rapport de l'inspection des installations classées établi le 30 juillet 2018 et transmis à l'exploitant le 31 juillet 2018 ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 8 février 2006 susvisé et notamment les articles suivants qui disposent :

Article 2 : « La filière de traitement est dimensionnée pour une charge à traiter de 60 kg de DBO₅ par jour »

Article 4 : « Le débit de pointe des effluents ne doit pas dépasser 25 m³ par jour » ;

Article 6 : « Le niveau de rejets des effluents traités doit respecter les valeurs suivantes sur un échantillon moyen journalier : »

Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Flux polluant maximum par jour (kg/jour)
DBO5	25	0,625
DCO	125	3,125
MES	35	0,875
NTK	40	1,000

Article 7 : « Un plan d'épandage devra être réalisé (...). L'épandage des boues sur les sols agricoles doit être réalisé (...) en respectant les prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998 » ;

Article 10 : « Une autosurveillance est assurée deux fois par an (...) les résultats sont transmis au service chargé de la police de l'eau, à l'agence de l'Eau et à l'inspection des installations classées »

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 18 juillet 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur le site d'exploitation situé ZUS « La vie d'Ornans » sur la commune de CHANTRANS, que l'exploitant ne respecte par les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 8 février 2006 susvisé :

Article 2 : La station d'épuration ne respecte pas les volumes journaliers à traiter et notamment celle relative à la DBO₅. Il a été constaté une charge à traiter de 75kg de DBO₅ par jour.

Article 4 : Le débit de pointe des effluents a atteint 33m³ par jour durant le mois de mai 2018.

Article 6 : La consultation des résultats de l'autosurveillance a démontré que les niveaux de rejets des effluents traités ne respectent pas les valeurs imposées par l'arrêté préfectoral.

Il a été constaté au cours des deux dernières années des dépassements significatifs sur l'ensemble des paramètres contrôlés :

Paramètres	Concentration maximale autorisée après traitement (mg/L)	Résultats de l'autosurveillance du 24/05/2016 (mg/L)	Résultats de l'autosurveillance du 27/12/2017 (mg/L)
DBO ₅	25	92	95
DCO	125	588	328
MES	35	430	170
NTK	40	41	53

Article 7 : Aucun plan d'épandage n'a été communiqué ni pu être consulté. L'étude préalable à l'épandage des boues définie par l'arrêté ministériel du 08 janvier 1998 susvisé n'a toujours pas été établie ni communiquée à l'inspection des installations classées.

Article 10 : Aucun résultats d'autosurveillance n'a été transmis à l'inspection des installations classées depuis le 05 avril 2016.

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la SARL Fromagerie MONNIN de respecter les prescriptions des articles 2, 4, 6, 7 et 10 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement actuel de l'exploitation peut présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'y remédier en mettant en œuvre les mesures adéquates ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Objet

La SARL Fromagerie MONNIN est mise en demeure de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, sur le site d'exploitation sis ZUS « La vie d'Ornans » sur la commune de CHANTRANS :

- **dans un délai de 15 jours**, les dispositions prévues à l'article 10 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 8 février 2006 en transmettant à l'inspection des installations classées, l'ensemble des résultats d'autosurveillance réalisées depuis le 05 avril 2016 ;
- **dans un délai de 1 mois**, les dispositions prévues à l'article 7 l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 8 février 2006 :
 - en transmettant une copie du plan d'épandage des boues comprenant une étude préalable à l'épandage des boues, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, accompagnée d'un avis de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages à la Chambre d'agriculture.
- **dans un délai de 3 mois**, les dispositions prévues à l'article 2, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 8 février 2006 :
 - en réalisant un rapport d'analyse sur les causes possibles de dépassement des charges polluantes et des débits en entrée de station ;
 - en proposant des aménagements ou un nouveau système de traitement de vos rejets permettant d'éviter tout nouveau dépassement des niveaux de rejets admissibles ainsi que des débits en entrée de station.

Article 2 : Sanctions

Si à l'expiration des délais fixés, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L.171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3: Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5: Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Fromagerie MONNIN par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs.

Article 6: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de CHANTRANS.

Fait à BESANÇON, le 17 août 2018
Pour le Préfet
Pour la Directrice départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,

SIGNÉ

Claude LE QUÉRÉ

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations du Doubs

25-2018-09-03-021

Porcheries AGRIPORC FC (SEPTFONTAINES et BIANSES
LES USIERS)

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les
prescriptions générales applicables à une installation
classée soumise à enregistrement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire

DDCSPP SV EN 2018 09 03 001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant mise en demeure de respecter les prescriptions générales applicables
à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement
(rubrique n°2102-2-a)

AGRI PORC FRANCHE COMTÉ
Lieu-dit « la Cudotte »
25620 LA CHEVILLOTTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PRÉFET DU DOUBS PAR INTÉRIM

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.511-1, L.511-2 et L. 512-8 ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-DCL-2018-08-21-010 du 21 août 2018 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral N°25-2018-08-27-001 du 27 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'inspection réalisée le 15 juin 2018 et le rapport de l'inspection des installations classées établi le 14 août 2018 et transmis à l'exploitant le 18 août 2018 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé et notamment les articles 27-1 à 27-4 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 15 juin 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté, sur le site d'exploitation de SEPTFONTAINES, que l'exploitant ne respecte par les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé :

1) Le plan d'épandage réalisé en 2009 pour les effluents produits par la porcherie de SEPTFONTAINES et BIAN-LES-USIERS ne comprend pas :

- les conventions d'épandage conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres ;
- les éléments nécessaires à la vérification par l'exploitant du bon dimensionnement des surfaces prêtées ;
- le tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'ilot PAC, la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ;
- le calcul de dimensionnement du plan d'épandage selon les modalités définies à l'article 27-4.

2) L'exploitant n'a pas mis à jour son plan d'épandage pour tenir compte des intégrations et/ ou retrait de surface du plan d'épandage qui ont eu lieu depuis 2009.

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé ;

CONSIDÉRANT que ces constats ont déjà été notifiés à l'exploitant lors des précédentes inspections sur l'installation de SEPTFONTAINES et sur celle de BIAN-LES-USIERS ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la SAS AGRI PORC FRANCHE COMTE de respecter les prescriptions de l'article 27 de l'arrêté ministériel susvisé ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement actuel de l'exploitation peut présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la protection de la nature et de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'y remédier en mettant en œuvre les mesures adéquates ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Objet

A compter de la notification du présent arrêté, **la SAS AGRI PORC FRANCHE COMTE est mise en demeure de transmettre dans un délai de 6 mois un plan d'épandage** des effluents produits par les élevages porcins qu'elle exploite sur les sites de SEPTFONTAINES et BIANSES-LES-USIERS, actualisé et conforme aux prescriptions des articles 27-1 à 27-4.

Article 2 : Sanctions

Si à l'expiration des délais fixés, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L.171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3: Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4: Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SAS AGRI PORC FRANCHE COMTE par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs.

Article 5: Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires de SEPTFONTAINES et BIANSES-LES-USIERS.

Fait à BESANÇON, le 3 septembre 2018
Pour le secrétaire général, préfet par intérim, par délégation,
Pour la Directrice départementale et par délégation,
La responsable de l'Unité Environnement,

SIGNÉ

Élisabeth BOIS-KUENTZ

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2018-09-03-020

Décision de délégation de signature au responsable du pôle
gestion fiscale ainsi qu'au responsable départemental

*Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale ainsi qu'au
responsable départemental risques et audit*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX

Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable départemental risques et audit

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre ROYER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} février 2016 la date d'installation de M. Pierre ROYER dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Christophe ROYER, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Fiscal,
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

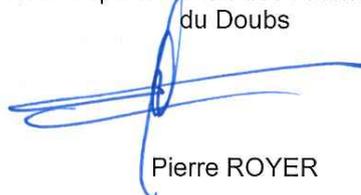
Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4– La présente décision prend effet le 3 septembre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 3 septembre 2018.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs



Pierre ROYER

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Christophe ROYER, Administrateur des Finances Publiques, en charge du pôle "gestion fiscale",	<p>reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>

Au titre du Pôle PILOTAGE et RESSOURCES

- **M. Nicolas BAERTHEL**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service,
- **Mme Laurence LEMBERET**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier,
- **M. Olivier DUMONT**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines,
- **Mme Sylvie LACROIX**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service formation professionnelle et concours,
- **Mme Monique BLONDEAU**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Services Partagés (CSP).

reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle pilotage et ressources, à l'exception des conventions de cession à titre gratuit de matériel micro-informatique, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Au titre de la Division de la gestion des ressources humaines – Formation professionnelle

- **M. Olivier DUMONT**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines,
- **M. Nicolas CLERGET**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Isabelle HERRY**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Catherine CALAFELL**, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie LACROIX**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service formation professionnelle et concours,

reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Olivier DUMONT**, reçoit les mêmes délégations.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Nicolas CLERGET**, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service des ressources humaines.

reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service formation et concours, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Au titre de la Division Budget, Logistique et Immobilier	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence LEMBERET, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier, • Mme Martine JANIAUT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division budget, logistique et immobilier • Mme Élisabeth WEILL, Contrôleuse des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Laurence LEMBERET, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine JANIAUT reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service de la Division Budget, Logistique et Immobilier.</p>
Au titre de la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas BAERTHEL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service, 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sabine WILLEMIN, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion. • Mme Guylène LAW-SEK, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Contrôle de Gestion 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. Nicolas BAERTHEL, reçoivent les mêmes délégations.</p>
Au titre du Centre de Services Partagés (CSP)	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Monique BLONDEAU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant du Centre de Services Partagés (CSP), à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine MULENET, Contrôleuse principale des Finances Publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Monique BLONDEAU, reçoit les mêmes délégations.</p>

Au titre du Pôle GESTION FISCALE

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Florian PENAGOS**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division de l'animation et du pilotage du réseau de la fiscalité des professionnels, des particuliers, des missions foncières et patrimoniales,
- **M. Michel COINE**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette et de recouvrement.

reçoivent délégation, chacun, pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les affaires du pôle gestion fiscale, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Au titre de la Division du Contrôle Fiscal et du Recouvrement

- **M. Jean-Luc GUEMIN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Pascal CESARI**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Jean-Marie DURAND**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et du recouvrement,
- **M. Olivier KOENIGS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Christophe MASSIN**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Stéphanie PETIT**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Cécile BASCLE**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Fabrice TAILLARD**, Contrôleur principal des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

reçoivent délégation pour signer :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ;
- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels.

reçoivent délégation pour signer :

- tous les accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service (cellule dédiée au recouvrement) ;
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

En cas d'empêchement ou d'absence de **MM Jean-Luc GUEMIN, Pascal CESARI, Jean-Marie DURAND, Olivier KOENIGS, Christophe MASSIN** et **Mmes Stéphanie PETIT et Cécile BASCLE**, reçoit les mêmes délégations, sauf pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.

Au titre de la Division de l'animation et du pilotage du réseau de la Fiscalité des Professionnels, des Particuliers, des missions foncières et patrimoniales

<ul style="list-style-type: none"> • M. Florian PENAGOS, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la division de l'animation et du pilotage du réseau de la fiscalité des professionnels, des particuliers, des missions foncières et patrimoniales, 	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de la division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christelle CHEVREUX, Inspectrice Principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division de l'animation et du pilotage du réseau de la fiscalité des professionnels, des particuliers, des missions foncières et patrimoniales, 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Élisabeth LETOURNEUR, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les demandes de remboursement de crédits de TVA de compétence Direction et d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ; - tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements ; - les réponses aux courriers courants des professionnels.
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent DECUP, Inspecteur des Finances Publiques, 	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Sylvain GAUCHEY, Inspecteur des Finances Publiques, 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Cécile GAUME, Inspectrice des Finances Publiques, 	<p>reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au service ; - les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et pour agir en justice ; - les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Myriam ABADIE, Inspectrice des Finances Publiques, 	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique LUX, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Christelle CHEVREUX, Myriam ABADIE, Cécile GAUME, Élisabeth LETOURNEUR, MM. Laurent DECUP et Sylvain GAUCHEY, reçoivent les mêmes délégations, sauf pour signer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et pour agir en justice.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Anne PONCET, Contrôleuse des Finances Publiques. 	

Au titre de la Division des Affaires Juridiques - Contentieux

<ul style="list-style-type: none"> • M. Michel COINE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division des affaires juridiques et du contentieux d'assiette et de recouvrement. 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa division, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
--	---

MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Au titre de la Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • M. Thierry VERNIER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit, • Mme Séverine BONNET, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice, • Mme Isabelle GALLINOTO, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice, • M. Pascal RISS, Inspecteur principal des Finances Publiques, auditeur, • M. Thierry VERNIER, Inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur. • Mme Estelle GUENAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC). 	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Christine LORENZELLI, reçoit les mêmes délégations sur la mission Risques.</p> <p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>reçoit délégation pour ce qui concerne son secteur d'activité. Elle reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p>
Au titre de la Mission de Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Véronique LOCATELLI, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission communication. 	<p>reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2018-09-03-019

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre ROYER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} février 2016 la date d'installation de M. Pierre ROYER dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Sylvain EME, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle Gestion Publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

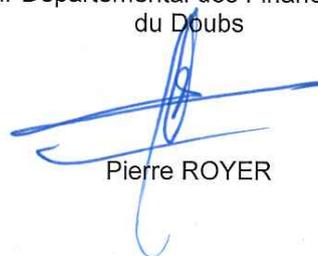
Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 3 septembre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 3 septembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Pierre ROYER.

Pierre ROYER

DELEGATION GENERALE

Au titre du pôle GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia LACHAVANNES, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division d'Analyses Economiques et Financières et de Soutien,• M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division de la Dépense et des Services Financiers,• Mme Emmanuelle DUPIC, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses• M. Laurent MARTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des Collectivités Locales,• Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat	reçoivent délégation chacun pour signer les affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux sur toutes les affaires du pôle gestion publique sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Au titre de la Division d'Analyses Economiques et Financières et de Soutien	
<ul style="list-style-type: none">• Mme Sonia LACHAVANNES, Administratrice des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division d'Analyses Economiques et Financières et de Soutien,	reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Au titre de la Division de la Dépense et des Services Financiers

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division de la Dépense et des Services Financiers,
 • M. Philippe ROUGEOT, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable du service Dépense et du service Facturier,
 • Mme Anne COLAS, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Dépôts et services Financiers et chargée de clientèle Caisse des Dépôts et Consignations | <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<p>reçoit délégation à l'effet de signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux récapitulatifs de frais de justice après visa et les rejets ; - les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ; - les refus courants de visa de mandat ; - les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ; - les états de discordances ; - les bordereaux de correction ; - les attestations de rentes accident du travail ; - les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ; - les accusés-réception des avis à tiers détenteurs.
<p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents clientèle, - les lettres, bordereaux d'envoi, télécopies, - les attestations de soldes de comptes, - le procès-verbal de destruction des chèquiers et commande lettres-chèques, - les ordres de placement, - les comptes à terme : envoi des documents aux trésoreries, - les commandes de chèquiers et tickets de remise, - la signature du bordereau et des tickets de remises Banque de France, - les virements de gros montants, - les bordereaux de disquettes de virements à l'étranger, - les accusés réception des chèques et lettres-chèques. |
|---|---|

Au titre de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Emmanuelle DUPIC, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses,
 • M. Frédéric CHENEVOY, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations,
 • Mme Annabelle VERNADET, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Comptabilité, | <p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p>
<p>reçoit délégation à l'effet de signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ; - les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ; - les certificats de paiement de retraite ; - les certificats de non-opposition ; - les certificats de ré imputation ; - les lettres adressées aux particuliers ; - les lettres aux services gestionnaires ; - les accusés de réception des avis à tiers détenteurs et oppositions ; - les chèques sur le Trésor se rapportant à l'activité du service Liaison Rémunérations, en cas d'absence de délégataire ayant reçu une délégation générale de signature de ma part.
<p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ; - les déclarations de recettes ; - les bordereaux de remise de mandat cash à la Poste ; - les avis de règlement et bordereaux d'envoi et accusés de réception ; - les correspondances avec la Banque de France et la Poste ; - les chèques sur le Trésor ; - les visas et endos de chèques ; - les autorisations de paiement dans les départements autres que celui du Doubs ; - demandes d'émission de titres de perception ; - bordereaux de prélèvements et dégagevements numéraires à la Banque de France ; - demande de rejet de virement à la Banque de France ; - procès-verbal de destruction mensuel de formules (régies) ; - ordres de paiement vers l'étranger ; - demandes d'émission d'un virement gros montant et/ou urgent ; - délivrances de devises à un missionnaire ; - décisions de remboursement ou refus de remboursement de frais bancaires ; - les bordereaux de prise en charge des relevés de condamnations pénales ; - les bordereaux d'envois d'amendes forfaitaires majorées ; <li style="padding-left: 20px;">pour les entreprises candidates à des marchés publics ; - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations, déclarations et demandes de renseignements relatifs au service. |
|---|--|

<ul style="list-style-type: none"> • Annick BLEHAUT, Contrôleuse principale des Finances Publiques, • Marie-Pierre MARILLER, Contrôleuse principale des Finances Publiques. • Mme Emmanuelle BUHLER PAQUIER, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales. 	<p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Annabelle VERNADET, reçoivent la même délégation à l'exception des chèques sur le Trésor, des ordres de paiement vers l'étranger et des demandes de rejet de virement à la Banque de France.</p> <p>reçoit délégation pour signer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les octrois de délais, admission en non valeurs et remises gracieuses dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique ; - les saisies à tiers détenteurs, les oppositions administratives, les états de poursuites par voie de commandement, les états de poursuites extérieures ; - les mainlevées sur les actes de poursuites ; - les déclarations de recettes ; - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations, déclarations et demandes de renseignements relatives au service ; - les endos de chèques ; - les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice.
--	---

Au titre de la Division Collectivités Locales	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent MARTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division des Collectivités Locales, • Mme Christelle VENDROUX, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au Responsable de la Division des Collectivités Locales, • Mme Isabelle BOUCHER, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Jean-Luc ZURCHER, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Rachel PLACET, Inspectrice des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. Laurent MARTIN, reçoit la même délégation.</p> <p>reçoivent délégation à l'effet de signer, tous les documents afférents à la fiscalité directe locale.</p>
Au titre de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat • Mme Nelly EUVRARD, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Géraldine BRAUN, Inspectrice des Finances Publiques, • Mme Christiane FAIVRE, Inspectrice des Finances Publiques, • M. Cyril PROUDHON, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Jean-Michel BAVEREL, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Sylvain DUMEZ, Inspecteur des Finances Publiques, • M. Jean-Luc MESSAGEON, Inspecteur des Finances Publiques, • Mme Marianne MONNIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, • Mme Nathalie SANDOZ, Contrôleuse des Finances Publiques. 	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoivent délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain EME, Directeur du Pôle Gestion Publique ou de Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, pour toutes décisions ou documents relevant des attributions de la Division du Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique.</p>

Direction Départementale des Territoires

25-2018-09-05-002

Arrêté de circulation Tour du Doubs 2018

*Arrêté réglementant la circulation sur la RN57 lors de la course cyclo sportive Tour du Doubs
2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction départementale des territoires du Doubs
Service coordination, sécurité, conseil aux territoires
Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

ARRÊTÉ n°

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'une manifestation
sur le réseau routier national, (hors agglomération)**

**LE SECRETAIRE GENERAL
PREFET DU DOUBS PAR INTERIM**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté n°25-2016-09-27-017 de Monsieur le préfet du Doubs du 27 septembre 2016 portant réglementation permanente de circulation sur la route nationale 57 ;

VU l'arrêté n°25-2018-06-25-001 du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Charles-Édouard HENRY, chef du service coordination, sécurité, conseil aux territoires.

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation cycliste « Tour du Doubs », qui aura lieu le 09 septembre 2018 entre Morteau et Pontarlier;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, des riverains de la voie publique, et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), pendant le déroulement de cette course cycliste qui emprunte le réseau communal, départemental et national ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires du Doubs.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique sur la RN 57, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

L'organisateur de la manifestation est représenté par Monsieur PERRIN Jean Louis, vice-président du Vélo-Club Morteau-Montbenoît. (VCMM)

Le présent arrêté particulier régleme la circulation sur la RN 57 du PR67+450 au PR68+660 et du PR77+420 au PR78+100 aux abords de cette manifestation. Il définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation le dimanche 09 septembre 2018 (course cycliste), les restrictions de circulation suivantes seront mises en œuvre sur la RN 57 :

- coupure des accès du giratoire de l'Europe au PR68+660 pendant le passage du peloton (géré par la gendarmerie et les organisateurs) ;
- dans le sens Besançon => Vallorbe, sur la 2X2 voies, la voie rapide sera neutralisée par la DIR Est, du PR67+450 (giratoire des 4 chemins) au PR68+660 (giratoire de l'Europe) ;
- la circulation de la RN57 sera coupée, pendant le passage des cyclistes (environ 30mn), au droit de l'intersection RN57/RD44 (au PR77+770). Une signalisation d'approche sera mise en place sur la RN57, par la DIR Est, du PR77+420 au PR78+100. Le pilotage du piquet K10 sera réalisé par l'organisateur.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du dimanche 09/09/2018 à 14h00, et en tout état de cause pas avant le début effectif de la restriction de la circulation par la mise en place de la signalisation et l'intervention des forces de l'ordre.

Elles prendront fin le dimanche 09/09/2018 à 17h00, et en tout état de cause pas avant la fin effective de la restriction de circulation par la levée de la signalisation et des barrages des forces de l'ordre.

Article 6 :

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation sera mise en place puis déposée par les services de la DIR Est, conformément aux mentions figurant aux articles 2 et 4 du présent arrêté.

Article 7 :

Pendant toute la durée d'application du présent arrêté, tel que définie à l'article 4 du présent arrêté :

- la police de la route sur la RN 57 restera assurée par le groupement de gendarmerie du Doubs ;
- l'exploitation de la RN 57 restera assurée par la DIR Est, division d'exploitation de Besançon.

Les forces de l'ordre et les services de la direction interdépartementale des routes de l'Est pourront prendre toutes mesures qui seront nécessaires pour assurer la sécurité et l'écoulement du trafic.

Article 8 :

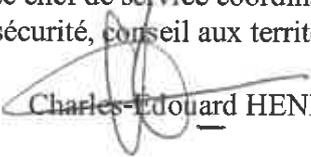
- M. secrétaire général, préfet par intérim du Doubs,
- M. le directeur interdépartemental des routes de l'Est,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le maire de la commune de Pontarlier,
- M. le représentant de l'organisateur de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet par intérim de Pontarlier,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs.

Fait à Besançon, le 05/09/2018

Pour le Secrétaire Général,
Préfet par intérim
Par délégation
Le chef de service coordination,
sécurité, conseil aux territoires


Charles-Edouard HENRY

Mentions voies et délais de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de ce dernier. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2018-09-06-001

Commune de RUFFEY LE CHATEAU - application du
régime forestier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Service : Eau, Risques, Nature, Forêt

ARRETE N°25-2018

portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DE RUFFEY LE CHATEAU

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-05-29-001 du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-23-009 du 23 août 2018 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de RUFFEY LE CHATEAU en date du 27 juillet 2017 demandant l'annulation de tous les arrêtés relatifs à l'application du régime forestier des parcelles de sa forêt et sollicitant l'application du régime forestier à l'ensemble des parcelles cadastrales d'une contenance de 151,8507 ha, propriétés de la commune de RUFFEY LE CHATEAU situées sur le territoire des communes de RUFFEY LE CHATEAU et de RECOLOGNE ;
- VU la demande présentée par la commune de RUFFEY LE CHATEAU, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 5 septembre 2018 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 151,8507 ha, propriétés de la commune de RUFFEY LE CHATEAU, situées sur le territoire des communes de RUFFEY LE CHATEAU et de RECOLOGNE ;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 3 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Relèvent du régime forestier les parcelles, propriétés de la commune de RUFFEY LE CHATEAU, dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
RUFFEY LE CHATEAU	A	159	1,3695	1,3695
	A	160	2,5720	2,5720
	A	163	2,6600	2,6600
	A	164	2,9970	2,9970
	A	167	3,4570	3,4570
	A	169	4,4510	4,4510
	A	170	4,4920	4,4920
	A	171	4,5420	4,5420
	A	172	4,8520	4,8520
	A	173	4,8760	4,8760
	A	174	4,5730	4,5730
	A	180	4,5360	4,5360
	A	181	4,6435	4,6435
	A	185	4,0760	4,0760
	A	186	4,4680	4,4680
	A	278	4,3420	4,3420
	A	458	4,5852	4,5852
	A	461	3,9581	3,9581
	A	464	4,4222	4,4222
	A	488	2,5491	2,5491
	A	490	4,1599	4,1599
	A	492	4,5081	4,5081
	A	494	3,9590	3,9590
	A	497	3,8820	3,8820
	A	501	21,7052	21,7052
	A	506	10,5157	10,5157
	A	514	4,2037	4,2037
	C	282	1,4540	1,4540
	ZL	12	3,7765	0,5969
	ZL	19	7,8710	7,8710
ZL	43	2,8760	2,8760	
ZL	52	2,9761	2,9761	
ZM	9	0,3000	0,3000	
ZM	22	2,6681	2,6681	
ZN	5	1,1801	1,1801	
RECOLOGNE	ZM	16	0,5733	0,5733
TOTAL				151,8507

Les décisions antérieures d'application au régime forestier sont abrogées.

ARTICLE 2 – Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, MM. les Maires des communes de RUFFEY LE CHATEAU et de RECOLOGNE, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux mairies de RUFFEY LE CHATEAU et de RECOLOGNE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,

Et par subdélégation

Yannick CADET

Chef du Service



DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-02-007

APMD AUTO CASSE 21 à AUDINCOURT

Arrêté préfectoral de mise en demeure (non respect de prescriptions applicables en vertu du Code de l'Environnement)



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté*

Unité Départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
en application des articles L.171-7 et L.171-8 du CE
(non-respect de prescriptions applicables en vertu du
Code de l'Environnement)**

SOCIÉTÉ AUTO CASSE 21

λ

AUDINCOURT

ARRETE – 2018

DREAL

**LE PRÉFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 et suivants,
L. 511-1, L.512-20, L. 514-5, R. 543-162 ;

VU la nomenclature des Installations Classées, notamment la rubrique n°2712 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux
exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations
classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature
des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 78/ID/2B/n° 6 du 2 janvier 1979

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-04-17-007 du 17 avril 2018 portant délégation de signature à
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 25-2018-04-11-020 du 17 avril 2018 portant subdélégation de signature ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitante par courrier en date du
12 juillet 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de l'exploitante suite au courrier en date du 12 juillet 2018 ;

**ADRESSE POSTALE : 8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANÇON CEDEX – STANDARD TEL : 03 81 25 10 00 – FAX : 03 81 83 21 82
site Internet : www.doubs.gouv.fr**

CONSIDÉRANT que l'exploitante exerce son activité sans l'agrément requis :

CONSIDÉRANT que l'exploitante n'a pas fourni les compléments demandés à la demande de renouvellement d'agrément ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article R543-162 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 7 juin 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité ICPE) a constaté que l'exploitante ne respecte pas certaines dispositions des articles 7, 15, 19, 20, 25, 27, 41, 42 et 43 l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

CONSIDÉRANT les non-conformités aux articles mentionnés ci-dessus et rappelés ci-dessous :

- L'activité de l'exploitante déborde du périmètre ICPE autorisé.
- Organisation anarchique des véhicules entrant sur le site entre ceux dépollués et ceux à dépolluer qui sont entreposés dans des aires non adaptées due notamment à un flux entrant de VHU trop important par rapport au flux sortant.
- Des batteries sont stockées à même le sol en dehors du bac étanche réservé.
- Des pneumatiques sont stockés à même le sol en dehors du container prévu à cet effet.
- Empilement de VHU dépollués sur une hauteur supérieure à 3 mètres.
- La collecte des eaux de ruissellement est inopérante, car le réseau est obstrué et non-entretenu.
- Des pièces grasses comme les moteurs et boîtes de vitesses sont déposées sur le sol non-étanche.
- La clôture présente une hauteur insuffisante de 2m pour une hauteur minimale réglementaire de 2,5m.
- Des fluides issus de la dépollution ont été déversés sur un terrain non-étanche, l'exploitante n'a pas contenu la propagation de ces fluides par la mise en place du kit anti-pollution.
- Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont pour la plupart absents, il n'y a que deux extincteurs répertoriés.
- Le positionnement du séparateur à hydrocarbures ne permet pas à priori la reprise de l'ensemble des eaux de ruissellement du site.
- L'entretien du séparateur à hydrocarbures n'est pas effectué à une fréquence adaptée et l'accessibilité du séparateur est réduite car entourée de végétation.
- Aucun dispositif de détection de fumée n'a été constaté.

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société AUTO CASSE 21 de respecter les prescriptions des dispositions de l'article R543-162b du Code de l'Environnement reprises dans le corps des articles de la mise en demeure ci-dessous, pour les installations qu'elle exploite ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société AUTO CASSE 21 de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ainsi que son arrêté d'autorisation du 2 janvier 1979 reprises dans le corps des articles de la mise en demeure ci-dessous, pour les installations qu'elle exploite ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La société AUTO CASSE 21 exploitant des installations classées soumises au régime de l'enregistrement pour son activité de stockage et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'AUDINCOURT sise « 85 bis avenue de la gare » est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 2 à 3 du présent arrêté préfectoral, dans les délais définis par ces derniers.

ARTICLE 2 – L'exploitante est mis en demeure de régulariser sa situation administrative. À cet effet, elle devra, pour le 15 octobre 2018 :

- soit déposer le dossier complet de demande d'agrément des centres VHU prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;
- soit procéder à la mise à l'arrêt définitif de l'installation et la remise en état des terrains tels que prévus par les articles R512-46-25, R512-46-26 et R512-46-27 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 – L'exploitante est mis en demeure de respecter les dispositions, rappelées ci-après, des articles 7, 15, 19, 20, 25, 27, 41, 42, 43 l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012. À cet effet, elle devra, pour le 15 octobre 2018 lever les non-conformités relevées sur le site lors de l'inspection du 7 juin 2018 :

- Article 7 : « L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitante sont aménagés et maintenus en bon état de propreté ».
- Article 15 : « L'installation est ceinte d'une clôture d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée ».
- Article 19 : « Chaque local technique est équipé d'un dispositif de détection des fumées. L'exploitante dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps ».
- Article 20 : « L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur notamment d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ; d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eaux, poteaux par exemple [...]) ; des extincteurs ».
- Article 25 : « Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation ».
- Article 27 : « Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an, sauf justification apportée par l'exploitante relative au report de cette opération sur la base de contrôles visuels réguliers enregistrés et tenus à disposition de l'inspection ».

- **Article 41 : « I. Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage avant dépollution :**
L'empilement des véhicules terrestres hors d'usage est interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières superposées (type rack). Les véhicules terrestres hors d'usage non dépollués ne sont pas entreposés plus de six mois. La zone d'entreposage est distante d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation. Elle est imperméable et munie de dispositif de rétention. La zone d'entreposage des véhicules accidentés en attente d'expertise est une zone spécifique et identifiable. Elle est imperméable et munie de rétentions.
- II. Entreposage des pneumatiques :**
Les pneumatiques retirés des véhicules sont entreposés dans une zone dédiée de l'installation. La quantité maximale entreposée ne dépasse pas 300 m³ et dans tous les cas la hauteur de stockage ne dépasse pas 3 mètres.
L'entreposage est réalisé dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie. Si la quantité de pneumatiques stockés est supérieure à 100 m³, la zone d'entreposage est à au moins 6 mètres des autres zones de l'installation.
- III. Entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules terrestres hors d'usage :**
Toutes les pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont entreposés à l'abri des intempéries.
Les conteneurs réceptionnant des fluides extraits des véhicules terrestres hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesses, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement...) sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention.
Les pièces grasses extraites des véhicules (boîtes de vitesses, moteurs...) sont entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches.
Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches, munis de rétention.
Les pièces ou fluides ne sont pas entreposés plus de six mois sur l'installation.
L'installation dispose de produit absorbant en cas de déversement accidentel.
- IV. Entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution :**
Les véhicules dépollués peuvent être empilés dans des conditions à prévenir les risques d'incendie et d'éboulement. La hauteur ne dépasse pas 3 mètres ».
- **Article 42 : « Seul le personnel habilité par l'exploitante peut réaliser les opérations de dépollution ».**
- **Article 43 : « Les déchets dangereux sont étiquetés et portent en caractères lisibles :**
— la nature et le code des déchets, conformément à l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement ;
— les symboles de dangers conformément à la réglementation en vigueur ».

ARTICLE 4 – SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitante les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

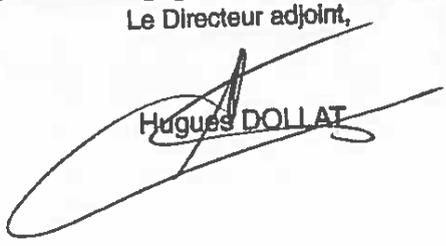
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Sous-Préfet de Montbéliard, M. le Maire de la commune d'AUDINCOURT, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté et Mme la Gérante de la société AUTO CASSE 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne – Franche-Comté : Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs
8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- Mme la Gérante de la Société AUTO CASSE 21 à AUDINCOURT ;
- M. le Maire de la commune d'AUDINCOURT.

Besançon, le

- 2 AOÛT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Bourgogne - Franche-Comté par intérim
Le Directeur adjoint,


Hugues DOLLAT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2018-08-02-006

APMD BROQUET

Arrêté préfectoral de mise en demeure en application des articles L.171-7 et L.1718 du CE (non respect de prescriptions applicables en vertu du Code de l'Environnement)



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté*

Unité Départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
en application des articles L.171-7 du CE (non-respect
de prescriptions applicables en vertu du Code de
l'Environnement)**

SOCIÉTÉ BROQUET DAVID

À

MATHAY

ARRÊTÉ – 2018

DREAL

**LE PRÉFET DU DOUBS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L.512-20, L. 514-5, R. 543-162 ;

VU la nomenclature des Installations Classées, notamment la rubrique n°2712 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des « centres Véhicules Hors d'Usage » (VHU) et aux exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-04-17-007 du 17 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 25-2018-04-11-020 du 17 avril 2018 portant subdélégation de signature ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 13 juillet 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant suite au courrier en date du 13 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a pris en charge des véhicules pour destruction sans disposer de l'agrément de « Centre VHU » requis en application de l'article L.541-22 du Code de l'Environnement sur un site qui le jour de l'inspection n'atteignait pas le seuil de 100m² pour la rubrique 2712 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 28 mai 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité ICPE) a constaté que l'exploitant ne respecte pas certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas adressé au Préfet de demande d'agrément ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article R543-162 ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société David BROQUET de respecter les prescriptions des dispositions de l'article R543-162b du Code de l'Environnement reprises dans le corps des articles de la mise en demeure ci-dessous, pour les installations qu'elle exploite ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La Société BROQUET David est mise en demeure pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de MATHAY, 7 rue de la Prusse, de régulariser sa situation administrative. À cet effet, il devra, **pour le 30 septembre 2018** déposer la demande d'agrément des centres VHU prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, et le cas échéant la demande d'enregistrement prévue aux articles L. 512.7 et R512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'Environnement.

En l'attente de cette régularisation, l'exploitant n'est pas autorisé à prendre en charge de nouveaux VHU.

ARTICLE 2 – SANCTIONS

Si au terme du délai fixé à l'article premier, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure en déposant, selon l'option retenue, le dossier requis, complet et régulier, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.171-8 susvisés, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

S'il décide de renoncer à l'exploitation de l'installation classée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant notifiera au préfet la mise à l'arrêt définitif de ladite installation avant l'échéance susvisée et apportera les justificatifs de l'élimination par la filière adaptée des VHU qu'il a pris en charge.

ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

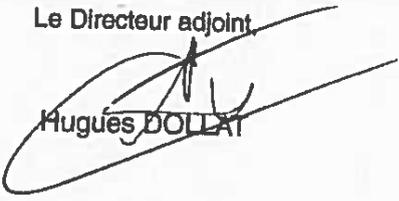
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Sous-Préfet de Montbéliard, M. le Maire de la commune de MATHAY, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté et M. BROQUET David sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne – Franche-Comté : Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs
8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. BROQUET David à MATHAY ;
- M. le Maire de la commune de MATHAY.

Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Bourgogne - Franche-Comté par intérim

Le Directeur adjoint,


Hugues DOLLAT

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2018-09-03-013

Subdélégation de signature pour les agents Dreal dans le
Doubs



DREAL de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**DÉCISION n°25-2018-
portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département du Doubs**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-01BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté ;
- l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018
- l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Préfet du Doubs à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

DÉCIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ainsi que :

- pour les points (d) à (m), Monsieur Franck NASS, chef du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE et Monsieur Alain PARADIS;
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction :

- les mises en demeure en matière d'installations classées prévues à l'article L 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement ;
- les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur, Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (s), (t), (u), (v) et (w) Madame Laetitia JANSON, et Madame Patricia LADANT.
- Pour les points (x), (y), (z) Madame Laetitia JANSON, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle Véhicule et les agents habilités selon les attributions et les domaines dont ils ont la charge : Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE, Monsieur Mathieu AMAURY
- Pour le point (v) Madame Caroline PARIS.

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (af) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service, ainsi que :

- pour les points (ab) à (ad), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Biodiversité et Monsieur Philippe PAGNIEZ.

5 – Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe.
- Madame Armelle DUMONT, chef du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Julien TERPENT-ORDASSIERE, son adjoint.

Article 3

Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires ou à enjeux non déléguées » ;
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;
- L'agrément de ramassages des huiles usagées et des pneumatiques usagers ;
- Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;
- Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;
- Les courriers et décisions relatives à l'utilisation dès réception des explosifs ;
- Les réceptions à titre isolé des véhicules ;
- La délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

Monsieur Eric FLEURENTIN, chef de l'unité départementale Haute-Saône – Centre et Sud Doubs, et Monsieur Benoît SCHIPMAN son adjoint.

Monsieur Yvan BARTZ, chef de l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs, et en cas d'empêchement Berenger MOULIN-OLLAGNIER, Fikri CHEKHCHOUKH, Gérald VIENNET, Eric SERREE.

En outre, Monsieur Patrick JACQUET et Monsieur Francis ROBERT ont subdélégation pour :

- contresigner les réceptions à titre isolé des véhicules qu'ils n'ont pas effectués eux-mêmes ;
- la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre COLLIN-HUET
Sébastien CROMBEZ
Flavien SIMON
Dominique VANDERSPEETEN
Antoine SION
Yves LIOCHON
Franck NASS
Alain PARADIS
Benoît CHESNEAU
Olivier BOUJARD
Yvan BARTZ
Patrice CHEMIN
Pierre CHRISMENT
Eric FLEURENTIN
Gilles ROUX
Benoît SCHIPMAN
Alain SZYMCAK
Isabelle PETTAZZONI
Jean-Charles BIERME
Jean-Marie ROUX
Nicolas GUERIN

Article 6

Toute subdélégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 7

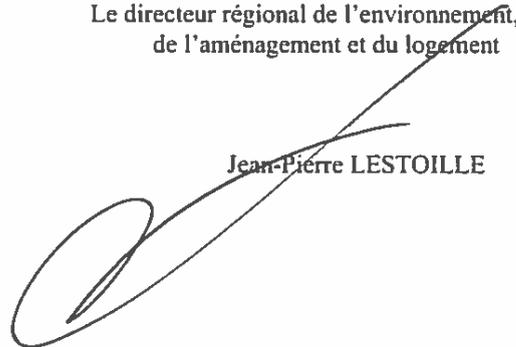
Cette décision sera notifiée à Monsieur le secrétaire général, préfet du Doubs par intérim, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le

03 SEP. 2018

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE



Maison d'arrêt de Besançon

25-2018-09-03-015

Décision délégation de signature au 03.09.2018

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DIJON

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE BESANÇON

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 25 Juillet 2017 nommant **MONSIEUR JEAN-MICHEL LAURENT** en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de **BESANÇON**.

Monsieur Jean-Michel LAURENT, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de **BESANÇON**

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Véronica GISCON, Directrice Adjointe**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Chrystèle HENNEMANN, Attachée d'Administration**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier SCHELL, Capitaine pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Raphaël DEMAGNY, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Détention**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie PERRETTE, Lieutenant Pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie GALACIER, Capitaine pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane MAZUYER, Major**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrick STRAUB, Major** aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Lætitia DUMUR, Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel RUFFINONI, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel GARCIA, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Damien BRIEY, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée **Monsieur Denis DEVARREWAERE, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ludovic BERT, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Sébastien MOUREY, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrick PETIT, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre LOCATELLI, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Cindy DE CAPRIO, Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Éric PAGÈS, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PARÉ Christelle, Secrétaire Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon toutes les décisions individuelles visées dans le tableau c-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Claire VERNEREY, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Séverine ALLEMAND, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-José DINCQ, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Claude CHIPEAUX, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé LANAUD, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Céline ALVAREZ, Secrétaire Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Éléonore MERCIER, Secrétaire Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Frédérique LECHAILLER, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie LAURENCOT, Adjoint Administratif**, aux fins de signer au nom du Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Besançon, le 3 septembre 2018

Le Chef d'établissement

Jean-Michel LAURENT



Maison d'arrêt de Besançon

25-2018-09-03-016

Tableaux délégation de signature au 03.09.2018

**Décisions du Chef d'Établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A :attachés...**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X
Vie en détention					
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1				
Présidence de la CPU	D.90	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92				
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X		X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X			
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X

Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X	
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X		X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X		X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X			
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X		X	X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X		X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X		X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X		X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X		X	

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X		X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X		
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X		
Achats					
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X		

Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X		
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X			
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X			
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X		

Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X			
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X		X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X			
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X		
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X			
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.I-3	X	X	X	X

Fait à BESANCON, le 3 septembre 2018

Le chef d'établissement
Jean-Michel LAURENT



Préfecture du Doubs

25-2018-09-03-023

Arrêté de convocation des électeurs - élections des juges au
tribunal de commerce 2018 - modificatif



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE MODIFICATIF N° 25-2018-09-

ELECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

Renouvellement partiel – année 2018

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 723-1 à L. 723-14 ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.2, L.25, L.34, L. 49, L. 50, L. 58 à L. 67 et L. 86 à L. 117, R. 49, R. 52, R. 54 al 1, R. 59 al 1, R. 62, R. 63 et R. 68 ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-24-001 du 24 août 2018 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Besançon pour l'année 2018 ;

Considérant la démission de M. Guy CONTOZ, devenue définitive le 3 septembre 2018, de son mandat de juge consulaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-24-001 du 24 août 2018 est modifié comme suit :

Les personnes inscrites au titre de l'année 2018 sur la liste électorale établie dans le ressort du tribunal de commerce de Besançon, sont convoquées à l'effet de participer **avant le mercredi 3 octobre 2018** à l'élection de **4 juges**.

S'il y a lieu de procéder à un second tour, celui-ci se déroulera **le mardi 16 octobre 2018**.

Le mandat des juges élus dans le cadre de ce scrutin sera :

- *soit de deux ans, pour les juges qui n'ont jamais exercé de mandat de juge,*
- *soit de quatre ans, pour les juges dont le mandat est renouvelé.*

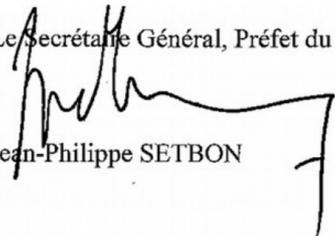
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-24-001 du 24 août 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Président du Tribunal de Commerce, le Premier Président de la Cour d'Appel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des électeurs.

Besançon, le 3 septembre 2018

Le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim,


Jean-Philippe SETBON

Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Préfecture du Doubs

25-2018-06-01-004

Composition commission candidatures médaille jeunesse,
sports et engagement associatif

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SSPVA-20180601-001
portant composition de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures
à l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Échelon bronze

LE PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n°2014-18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs,

ARRETE

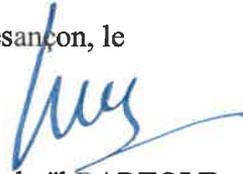
Article 1 : La commission départementale du Doubs chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est composée comme suit :

- Monsieur le Préfet ou son représentant ;

- Monsieur Amans ÉCHARD, trésorier du Comité Départemental Olympique et Sportif du Doubs (CDOS25) et demeurant 36, rue Platine – 25480 ÉCOLE-VALENTIN ou son représentant ;
- Monsieur Albert CONTINI, président du Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports du Doubs (CDMJS25) et demeurant 5, avenue Aristide Briand – 25400 AUDINCOURT ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Philippe LAURENT, Directeur adjoint des Francas du Doubs, Secteur Nord - sise 21, rue de l'Étuve – 25200 MONTBÉLIARD ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Luc AUBERT, président de l'Association France Bénévolat Besançon Doubs – 5, avenue de Bourgogne – 25000 BESANÇON ou son représentant.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le



Raphaël BARTOLT

- 1 JUIN 2018

Préfecture du Doubs

25-2018-07-26-007

Nomination membres commission fonds développement
vie associative



PREFET DU DOUBS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JSPVA-20180726-001

portant nomination des membres de la commission départementale consultative du fonds pour le développement de la vie associative

**Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret du 8 juin 2006 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

- ARRETE -

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission les représentants de l'État et des collectivités locales suivants :

Monsieur le Préfet ou son représentant, (Président)

Madame la présidente du conseil départemental du Doubs ou son représentant,

Monsieur Daniel CASSARD, maire de Belmont,

Monsieur Albert GROSPERRIN, président de la communauté de communes des portes du Haut-Doubs,

Monsieur Victor ZUAN, maire d'Abbenans,

Article 2 :

Le mandat des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 :

Sont nommés membres de la commission départementale, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement dans le milieu associatif :

- Madame Marie-Pierre CATTET – Ligue de l'Enseignement
- Monsieur Jean-Marie DELACHAUX – Union départementale des associations familiales (UDAF)
- Monsieur Dominique MULET – Comité départemental olympique et sportif (CDOS)
- Monsieur Jean-Luc AUBERT – France Bénévolat

Article 4 :

Le présent arrêté est régi par les articles R.133-3 à R. 133-13 du code des relations entre le public et l'administration. L'article R.133-3 stipule :

« 1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;

3° Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées. »

Article 5 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 26 juillet 2018

Le Préfet,



Raphaël BARTOLT

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-010

**OBJET: Agrément garde chasse particulier M. André
PERROT pour l' ACCA de VAIRE**

Agrément garde chasse particulier M. André PERROT pour l' ACCA de VAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
VU l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'ACCA de Vaire à M. André PERROT par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. André PERROT;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. André PERROT, né le 13/02/1951 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Vaire représentée par son président, sur le territoire de la commune de Vaire-Arcier.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. André PERROT doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. André PERROT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. André PERROT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-009

**OBJET: Agrément garde chasse particulier Mme Justine
GRESSET pour l' ACCA de Chenecey Buillon**

Agrément garde chasse particulier Mme Justine GRESSET pour l' ACCA de Chenecey Buillon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
VU l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la commission délivrée par M. le président de l'ACCA de Chenecey-Buillon à Mme Justine GRESSET par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de Mme Justine GRESSET ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Justine GRESSET, née le 06/10/1994 à Besançon (25) est agréée en qualité de garde chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la chasse prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Chenecey-Buillon représentée par son président, sur le territoire de la commune de Chenecey-Buillon.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Mme Justine GRESSET doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Mme Justine GRESSET doit être porteuse en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Justine GRESSET, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-008

**OBJET:reconnaissance aptitude technique garde chasse
particulier Mme Justine GRESSET**

reconnaissance aptitude technique garde chasse particulier Mme Justine GRESSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Arrêté N°
particulier**

reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle polices administratives
Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
VU l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la demande présentée par Mme Justine GRESSET, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les éléments de cette demande attestant que Mme Justine GRESSET a suivi la formation (modules 1 et 2) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Justine GRESSET, née le 06/10/1994 à Besançon (25) est reconnue comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde chasse particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié Mme Justine GRESSET et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-007

**OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche
particulier M. Angélique HUMBLLOT**

reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Angélique HUMBLLOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

**Arrêté N°
missions de garde particulier**

reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
VU l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la demande présentée par Mme Angélique HUMBLOT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les éléments de cette demande attestant que par Mme Angélique HUMBLOT a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Angélique HUMBLOT, née le 27/07/1984 à Luxeuil-les-Bains (70) est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Angélique HUMBLOT et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-004

**OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche
particulier M. Fabrice MOUGIN**

reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Fabrice MOUGIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

**Arrêté N°
missions de garde particulier**

reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
Vu l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la demande présentée par M. Fabrice MOUGIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les éléments de cette demande attestant que par M. Fabrice MOUGIN a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Fabrice MOUGIN, né le 21/01/1965 à Vesoul (70) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Fabrice MOUGIN et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-006

**OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche
particulier M. Loic HUMBLLOT**

reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Loic HUMBLLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

**Arrêté N°
missions de garde particulier**

reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
Vu l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la demande présentée par M. Loïc HUMBLOT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les éléments de cette demande attestant que par M. Loïc HUMBLOT a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Loïc HUMBLOT, né le 15/03/1982 à Luxeuil-les-Bains (70) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Loïc HUMBLOT et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-003

**OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche
particulier M. Nicolas ROSSELET**

reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Nicolas ROSSELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

**Arrêté N°
missions de garde particulier**

reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
Vu l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la demande présentée par M. Nicolas ROSSELET, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les éléments de cette demande attestant que par M. Nicolas ROSSELET a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Nicolas ROSSELET, né le 22/12/1970 à Besançon (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas ROSSELET et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2018-09-05-005

OBJET:reconnaissance aptitude technique garde pêche
particulier M. Simon COLLIN

reconnaissance aptitude technique garde pêche particulier M. Simon COLLIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Sarah Ladreyt
Tél. : 03 81 25 10.97
sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim

**Arrêté N°
missions de garde particulier**

reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
Vu l'arrêté n°25-DCL-2018-08-21-002 en date du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;
VU la demande présentée par M. Simon COLLIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les éléments de cette demande attestant que par M. Simon COLLIN a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Simon COLLIN, né le 18/10/1988 à Besançon (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Simon COLLIN et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le Secrétaire Général, Préfet par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas REGNY

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.25.10.94
Horaires et conditions d'accès disponible sur le site Internet : www.doubs.gouv.fr

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2018-09-05-001

Arrêté préfectoral de dissolution du syndicat mixte de
gestion forestière de Maîche

PRÉFET DU DOUBS

**Arrêté préfectoral prononçant la dissolution du
syndicat mixte de gestion forestière de Maîche**

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et du développement local

N° ARRÊTÉ :

:

**Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1, et L5211-26,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-DCL-2018-08-21-006 du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Montbéliard,

Vu l'arrêté préfectoral 89/DADUE/1B/n) 245 du 17 janvier 1989 relatif à la création du syndicat mixte de gestion forestière de Maîche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-12-01-001 du 1er décembre 2017 relatif à l'arrêt des compétences du syndicat,

Vu les délibérations du 03 juillet et du 23 octobre 2017 du conseil municipal de Maîche, du 30 octobre 2017 du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Maîche et du Comité syndical du syndicat mixte de gestion forestière relatives à la dissolution du CCAS de Maîche et du syndicat mixte de gestion forestière de Maîche,

Vu l'acte de transfert des biens du CCAS à la commune de Maîche en date du 4 décembre 2017,

Vu les délibérations du CCAS de Maîche du 22 juin 2018 relatives à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017,

.../...

Vu les délibérations du syndicat mixte de gestion forestière du 22 juin 2018 relatives à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017,

Considérant qu'à la suite du départ de Raphaël BARTOLT et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Considérant que l'ensemble des personnes morales qui composent le syndicat mixte de gestion forestière de Maïche sont d'accord pour demander la dissolution du syndicat,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Montbéliard,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des finances publiques du Doubs,

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat mixte de gestion forestière de Maïche est dissous.

Article 2 : L'ensemble des biens du syndicat mixte de gestion forestière de Maïche sont transférés à la commune de Maïche conformément aux dispositions des délibérations et acte de transfert susvisés.

Article 3 : Il est constaté qu'il n'existe à ce jour aucun personnel employé par le syndicat.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Montbéliard et le Président du syndicat mixte de gestion forestière de Maïche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Maïche, au Directeur départemental des finances publiques du Doubs, au Président de la chambre régionale des comptes. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

A Montbéliard, le 5 septembre 2018

Pour le Secrétaire Général, Préfet par
intérim,
Par délégation,
Le Sous-Préfet de Montbéliard,
Signé.

Jackie LEROUX-HEURTAUX